

Informations devant être communiquées par une municipalité locale en application de l'article 8 de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

Municipalité:	<u>L'ASCENSION</u>
Période visée:	<u>2025</u>
Règlement numéro:	<u>2021-534</u>

INFORMATIONS À TRANSMETTRE		
1	Nombre de signalements reçus d'un médecin ou d'un médecin vétérinaire	0
2	Nombre de chiens soumis à un examen d'un médecin vétérinaire	0
3	Nombre de chiens déclarés potentiellement dangereux	0
4	Nombre de chiens dont la municipalité a ordonné l'euthanasie en vertu de l'art. 10	0
5	Nombre de chiens dont la municipalité a ordonné l'euthanasie en vertu du parag. 2° art. 11	0
6	Nombre total de chiens enregistrés: <div style="text-align: right; margin-right: 20px;"> poids supérieur à 20kg <u>11</u> déclarés potentiellement dangereux <u>0</u> </div>	20
	Est-ce que la municipalité a adopté un règlement visé à l'article 7 de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002) dont les normes sont plus sévères?	OUI